



Ville de
Maule

Liberté
Équité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le
ID : 078-217803808-20231102-DM522023-CC

DECISION DU MAIRE n°52/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a besoin d'un accompagnement à la mise en conformité au RGPD,

Considérant la proposition de contrat de la société DT CONSEILS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DT CONSEILS sise 4 allée Fabien Deguffroy – 78410 NEZEL, un contrat d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD pour un montant de 5 700€ H.TVA et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 2/11/23



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-président du Conseil départemental
Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr